



Puget Sound Regional Council

Conseil régional de Puget Sound Procédure de règlement des griefs en vertu de la loi sur les Américains handicapés

La procédure de règlement des griefs est établie pour répondre aux exigences de la loi Américaine de 1990 sur les personnes handicapées (“ADA”). Il peut être utilisé par quiconque souhaitant déposer une plainte pour discrimination fondée sur un handicap dans la fourniture de services, d’activités, de programmes ou d’avantages par le **Puget Sound Conseil Régional**. La politique du personnel de l’agence régit les plaintes de discrimination fondée sur l’incapacité liée à l’emploi.

La plainte doit être écrite et contenir des informations sur la discrimination alléguée, telle que le nom, l’adresse, le numéro de téléphone du plaignant, le lieu, la date et la description du problème. Des moyens alternatifs de traitement des plaintes, tels que des entretiens personnels ou un enregistrement sur bande de la plainte, seront disponibles pour les personnes handicapées sur demande.

La plainte et/ou son mandataire doit être déposés dès que possible et au plus tard 60 jours civils après la violation alléguée :

Thu Le

ADA Coordinator / Human Resources Manager

Puget Sound Conseil regional

1011 Western Ave Ste 500

Seattle, WA 98104

Dans les 15 jours calendaires après la réception de la plainte, Thu Le ou son représentant rencontrera le plaignant pour discuter de la plainte et des solutions possibles. Dans les 15 jours calendaires qui suivent la réunion, Thu Le ou son représentant répondra par écrit et, le cas échéant, dans un format accessible au plaignant, tel que gros caractères, du Braille ou des bandes sonores. La réponse expliquera la position du Conseil Régional de Puget Sound et proposera des options pour une résolution substantielle de la plainte.

Si la réponse de Thu Le ou de son représentant ne résout pas le problème de manière satisfaisante, le plaignant et/ou son mandataire peut faire appel de la décision dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la réponse du **Député Exécutif Adjoint** ou à son mandataire. Dans les 15 jours suivant la réception de l’appel, le **Député Exécutif Adjoint** ou son mandataire rencontrera le plaignant pour discuter de la plainte et des solutions possibles. Dans les 15 jours calendaires suivant la réunion, le **Député Exécutif Adjoint** répondra par écrit, le cas échéant, dans un format accessible au plaignant, en résolvant définitivement la plainte.

Toutes les plaintes écrites reçues par Thu Le ou par son mandataire faisant appel au **Député Exécutif adjoint** ou à son mandataire, et les réponses de ces deux bureaux seront conservées par le **Conseil régional de Puget Sound** pendant au moins trois ans.